

DELIBERATION N° 06-19 DU 30 NOVEMBRE 2006  
RELATIVE A LA DELIMITATION GEOGRAPHIQUE DES ZONES DE REDEVANCES POUR  
PRELEVEMENT ET CONSOMMATION D'EAU ET AU TITRE DE LA DETERIORATION DE LA  
QUALITE DE L'EAU ET DE LA PRIME POUR EPURATION

---

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Vu la délibération n° 06-16, approuvant le IX<sup>ème</sup> programme de l'agence pour la période 2007-2012

DELIBERE

**Article 1**

Les zones de redevances mentionnées aux articles 1 et 4 de la délibération N° 06-18 relative à la modulation géographique des taux des redevances au titre de la détérioration de la qualité de l'eau et de la prime pour épuration et au titre du prélèvement de la consommation d'eau, sont délimitées géographiquement conformément au document disponible à l'Agence et intitulé "zones de redevances du IX<sup>ème</sup> programme 2007-2012".

**Article 2**

La présente délibération sera publiée au journal officiel de la République Française. Elle sera exécutoire un jour franc après sa publication au journal officiel et au plus tôt au 1<sup>er</sup> Janvier 2007.

Le Secrétaire,  
Directeur de l'Agence,



Guy FRADIN

Le Président  
du Conseil d'administration,



Bertrand LANDRIEU